Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 059-215904269-20260924-20260924_071-DE

MISE EN LIGNE LE - 2 OCT. 2026

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 18 septembre 2026
Secrétaire de séance : Monsieur Rémy NEIRINCKX

L'An deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (26) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Madame Sylvie DELPLANQUE (arrivée à 19h33 – pouvoir donné à Marylène HEYE), Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Arnaud DELCOUR, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Marco BALDUYCK, Madame Aurélie LAPERE, Madame Lilliane DENYS, Madame Claudine HEYMAN (arrivée à 19h33 - pouvoir donné à Anne VERISSIMO), Monsieur Luc LECRU, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Monsieur Yann BOURGEOIS, Madame Céline AUBERT, Monsieur Gautier MIGNOT, Monsieur Julien DEWAELE, Monsieur Florent DECOTTIGNIES, Madame Camille JOUMIER, Monsieur Rémy NEIRINCKX.

Excusé(s) ou Absent(s) : (7) Monsieur Jimmy COUPÉ (pouvoir donné à Marie TONNERRE-DESMET), Madame Apolline ARQUIER (pouvoir donné à Marie-Stéphanie VERVAEKE), Monsieur Robin DELPLANQUE (pouvoir donné à M. Alain RIME), Monsieur Philippe SIX (pouvoir donné à Philippe VYNCKIER-LOBROS), Madame Emmanuelle VANDOORNE (pouvoir donné à Arnaud DELCOUR), Monsieur Benjamin HAEUW (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Madame Caroline HAEUW (pouvoir donné à Aurélie LAPERE).

2026/071 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES SECTION BB N° 813 ET BB N° 814 DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapport de Madame le Maire
Vu en commission générale le 14 septembre 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2241-1 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;
- Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts Carbon et Cornille ;
- Vu le plan cadastral et le document d'arpentage correspondant.

La ville de Neuville-en-Ferrain est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 642 m², située rue Blaise Pascal, cadastrée section BB n°734.

A l'époque de la réalisation du lotissement, il avait été décidé de constituer un alignement bâti cohérent entre les différentes constructions et les espaces les desservant. Dans ce cadre, la parcelle cadastrée section BB n° 734 a été intégrée au domaine public de la Ville de Neuville-en-Ferrain.

Cependant, deux riverains qui jouxtent directement cette parcelle ont fait connaître leur souhait d'acquérir chacun une partie de ce terrain communal.

Afin de permettre ces cessions, la commune s'est rapprochée du cabinet de géomètres-experts Cornille et Carbon, lequel a procédé à la division de la parcelle cadastrée section BB n° 734 ;

A l'issue de cette division, la parcelle initiale cadastrée en section BB n° 734 de 642 m² est divisée en quatre emprises distinctes, à savoir :

- La parcelle cadastrée section BB n° 816, non arpentée, d'une contenance de 395 m², destinée à demeurer dans le domaine public communal ;

- La parcelle cadastrée section BB n° 815, d'une contenance de 101 m², destinée à demeurer dans le domaine public communal ;

- La parcelle cadastrée section BB n° 814, d'une contenance de 116 m², destinée à être désaffectée et déclassée du domaine public communal en vue de sa cession à Madame BONNIERE et Monsieur DEJAEGHERE ;

- La parcelle cadastrée section BB n° 813, d'une contenance de 30 m², destinée à être désaffectée et déclassée du domaine public communal en vue de sa cession à Monsieur POLET ;

Il apparait donc que les parcelles castrées section BB n° 815 et BB n° 816, demeurent affectées à l'usage public et ont vocation à rester dans le domaine public communal.
En revanche, concernant les parcelles cadastrées section BB n° 813 et BB n° 814, ces emprises, bien qu'intégrées au domaine public communal, ne sont aujourd'hui plus affectées à l'usage direct du public et ne présentent plus d'utilité pour l'exercice d'un service public. Etant notamment enclavées, elles ne constituent pas un équipement ou un aménagement nécessaire à la desserte des propriétés riveraines.

Dès lors la désaffectation matérielle des deux parcelles cadastrées section BB n° 813 et BB n° 814 est effective depuis le 14 septembre 2026. Il convient par suite en application de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques de procéder au déclassement : « un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte constatant son déclassement ».

De facto, la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées section BB n° 813 et BB n° 814 doivent êtres prononcés afin de procéder en leur incorporation au domaine privé communal.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la division de la parcelle cadastrée section BB n° 734, d'une superficie totale de 642 m², conformément au plan de division et au plan cadastral établis par le cabinet de géomètres-experts Cornille et Carbon :
 - La parcelle BB n° 816, d'une contenance de 395 m² ;
 - La parcelle BB n° 815, d'une contenance de 101 m² ;
 - La parcelle BB n° 814, d'une contenance de 116 m² ;
 - La parcelle BB n° 813, d'une contenance de 30 m².
- de constater que les parcelles cadastrées section BB n° 816, d'une contenance de 395 m², et section BB n° 815, d'une contenance de 101 m², demeurent affectées à l'usage direct du public et restent, à ce titre, intégrées au domaine public communal.
- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section BB n° 813, d'une contenance de 30 m², et section BB n° 814, d'une contenance de 116 m², leur usage n'étant plus affecté à l'usage direct du public ni à l'exercice d'un service public.
- de prononcer le déclassement du domaine public communal et l'incorporation au domaine privé communal des parcelles cadastrées section BB n° 813, d'une contenance de 30 m², et section BB n° 814, d'une contenance de 116 m².

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 059-215904269-20260924-20260924_071-DE

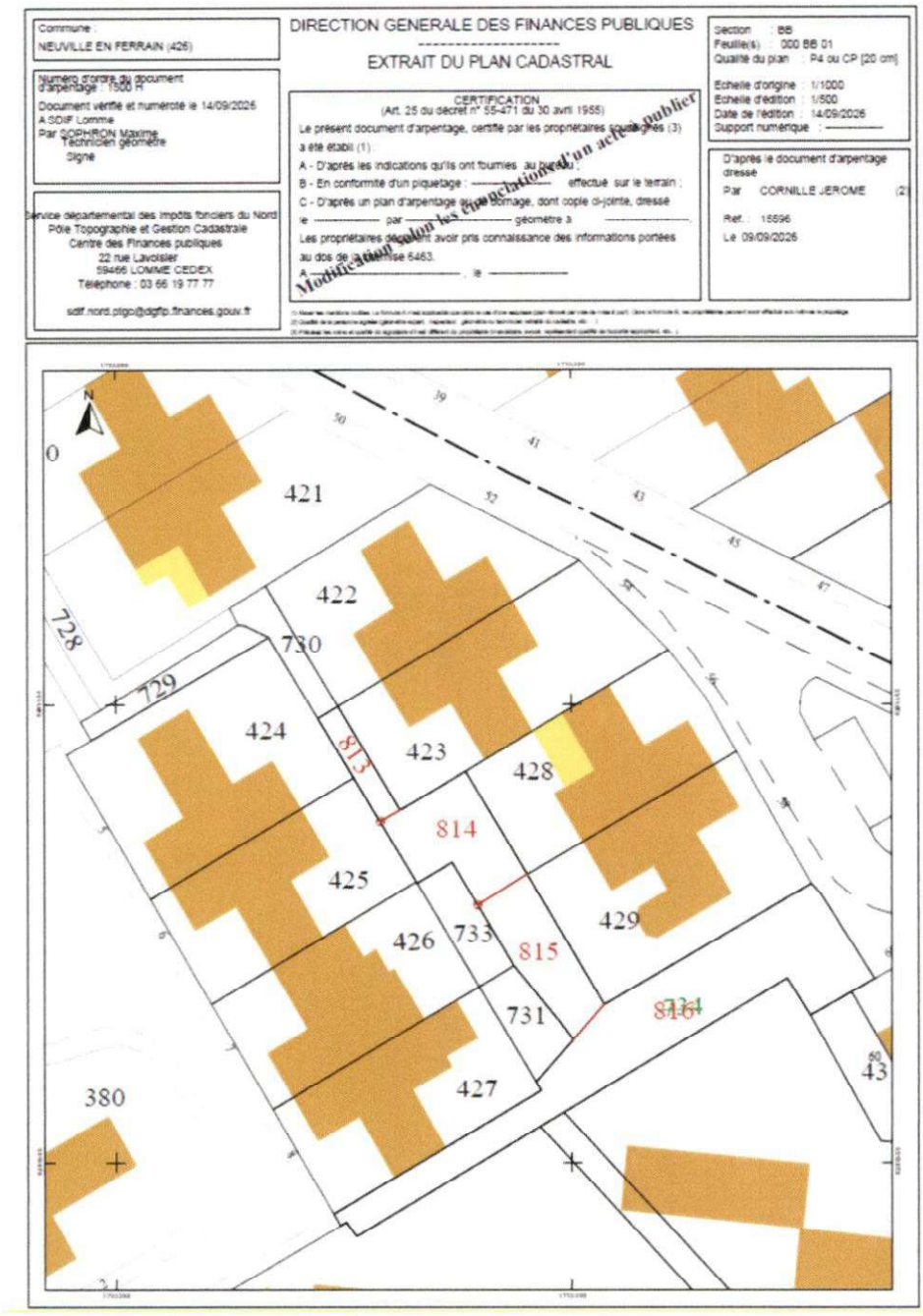
- d'approuver le principe de la cession des parcelles cadastrées section BB n° 813 et BB n° 814.
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ancien plan cadastral de la parcelle cadastrée section BB n° 734 :



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 059-215904269-20260924-20260924_071-DE

Nouveau plan cadastral suite à la division de la parcelle cadastrée section BB n° 734 :



➢ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Marie TONNERRE-DESMET

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN (NORD)

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-Présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 059-215904269-20260924-20260924_071-DE